

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 13 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Virginie LAMBOULE, Mme Catherine ARNOLD, M. Bruno ADAM, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, M. Olivier BURDUCHE, Mme Laurence HENSCH.

Absents : M. Christophe BAURES, Mme Elodie GUSTAW, M. Damien DAVAL.

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

Délibération n°2019-027 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Délibération n°2019-028 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 1^{er} avril 2019.

Délibération n°2019-029 : Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) - délibération de principe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L1521-1 et suivants, et L2121-29, il convient pour le conseil municipal d'acter du principe de création d'une société publique locale telle que présentée lors du comité de pilotage en date du jeudi 6 mars 2019 à 20 heures et de la réunion de présentation des futurs actionnaires en date du 1^{er} avril 2019 à 16 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte du principe de création d'une société publique locale dont l'objet sera la gestion et l'exploitation d'équipement à vocation culturelle, artistique et touristique, sous forme de délégation de service public.

Délibération n°2019-030 : Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) - approbation des statuts

Rappel du projet

Le cinéma « L'IMPERIAL » localisé rue de la République à LUNEVILLE était un équipement majeur participant à l'animation de la Ville de LUNEVILLE et de son bassin de vie. Il offrait 394 places réparties en trois salles vétustes avec une configuration immobilière peu attractive.

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, l'EPARECA suite à un portage de l'EPFL a

acquis le cinéma et les friches commerciales attenantes pour créer un complexe cinématographique moderne et, ainsi maintenir cette activité dynamique en centre-ville.

La Ville de LUNEVILLE a contractualisé avec l'EPARECA jusqu'en 2021 afin de mener à bien cette opération (maîtrise d'ouvrage).

Le nouveau cinéma sera doté de quatre salles d'une capacité totale de 551 places auquel sera adjoint un espace de restauration.

Ce projet permettra de redynamiser l'activité en constituant un repère culturel et un rayonnement pour la ville et l'ensemble de son territoire.

Il est à noter que l'EPFL a facilité la maîtrise foncière de l'ensemble.

Le coût du projet s'élève à 9 445 626 € TTC

Le CNC participera à hauteur de : 400 000 €

Le FEDER participera à hauteur de : 300 000 €

La Ville de LUNEVILLE participera à hauteur de : 3 554 034 € dont participation

Conseil Régional : 300 000 € TTC

Conseil Départemental : 300 000 € TTC

EPARECA : 4 591 592 €

Attendus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L1521-1 et suivants, et L2121-29 ;

Vu la délibération de principe du 13 mai 2019 préalable à la constitution d'une SPL ;

Dans la perspective des travaux de reconstruction du cinéma de LUNEVILLE, il convient de statuer sur l'exploitation du futur cinéma de LUNEVILLE.

Monsieur le Maire sera amené à exposer les raisons qui conduisent la commune, tel que mentionné aux articles L.5711-1 ou L5721-8 du CGCT, à constituer une société publique locale, à savoir :

A l'heure actuelle, c'est l'EPARECA qui est propriétaire des murs, la Ville de LUNEVILLE en récupérera l'entière propriété à la fin des travaux.

Afin de gérer et d'animer cet équipement complexe, tout en répondant aux enjeux de proximité et de rayonnement de la ville, il est proposé de créer une société publique locale (SPL), ayant pour actionnaires la Ville de LUNEVILLE et d'autres communes du territoire.

La SPL permet en effet de bénéficier d'une structure unique de gestion et d'animation, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités.

La loi du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de sociétés publiques locales (SPL) dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Aussi, le Conseil Municipal sera amené à décider de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L1531-1, L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée :

- Société Publique Locale Cinélun'
 - o dont l'objet social est le suivant : la gestion et l'exploitation d'équipement à vocation culturelle, artistique et touristique, sous forme de délégation de service public.
 - o dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 place Saint-Rémy 54300 LUNEVILLE
 - o dont la durée est de 99 ans

Puis le Conseil Municipal sera amené à :

- a) Procéder à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 50 000 € (le capital sera libéré en une fois), dans lequel la participation de la Commune d'Hériménil est fixée à 500 € et libérée en totalité ;
- b) Autoriser le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- c) Désigner le Maire ou son représentant comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Il est précisé que le nombre de sièges du conseil d'administration de la SPL sera fixé à 9 membres répartis ainsi :

- 7 pour la Ville de LUNEVILLE
- 2 pour les communes membres de la SPL. Ces deux derniers représentants, seront élus par une assemblée spéciale parmi les membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L1531-1, L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée :

- Société Publique Locale Cinélun'
 - o dont l'objet social est le suivant : la gestion et l'exploitation d'équipement à vocation culturelle, artistique et touristique, sous forme de délégation de service public.
 - o dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 place Saint-Rémy 54300 LUNEVILLE
 - o dont la durée est de 99 ans

Puis le Conseil Municipal :

- procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 50 000 € (le capital sera libéré en une fois), dans lequel la participation de la commune d'Hériménil est fixée à 500 € et libérée en totalité ;

- autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

- désigne le Premier Adjoint comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

<p>Délibération n°2019-031 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</p>

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

- Considérant que la Commune d'Hériménil souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La séance est levée à 20h50

Affiché le 14/05/2019

La secrétaire de séance,
Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS